

**Annexe à l'article 3 du Règlement intérieur de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

**Collège « Elus »**

- Président (e) de la Communauté de Communes La Domitienne
- Vice-Président (e) du PEDD
- Elu(e) référent(e) membre de la commission communautaire « protection et mise en valeur de l'Environnement »
- 2 membres de la commission communautaire « protection et mise en valeur de l'Environnement »

**Collège « Techniciens »**

- Directeur (trice) Général des Services
- Directeur (trice) du PEDD
- Responsable du Service Déchets et Propreté
- Responsable du Service Animation et Prévention des Déchets
- Responsable opérationnel(le) du Service Déchets et Propreté
- Responsable service transition
- Gestionnaire des déchets professionnels
- Chargé(e) de mission Economie Circulaire
- Chargé(e) de mission Projet Alimentaire Territorial
- Chargée de mission Développement Economique

**Collège « Institutionnels »**

- 1 représentant(e) de La Région Occitanie
- 1 représentant(e) de l'ADEME
- 1 représentant(e) du Département de l'Hérault
- 1 représentant(e) de la CCI
- 1 représentant(e) de la CMA
- 1 représentant(e) de la Chambre d'Agriculture

**Collège « Acteurs locaux – Partenaires »**

- 2 représentant(e) d'une association en faveur du réemploi : la Partageothèque et le Bon sens du réemploi
- 1 représentant(e) de l'association InnovoSud
- Directeur (trice) de l'Office de tourisme ou 1 représentant(e)
- Directeur (trice) du RLI ou 1 représentant(e)
- 1 représentant (e) d'une association de consommateurs (CLCV)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_12